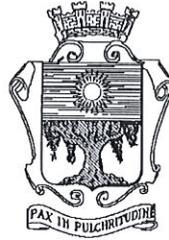


AR PREFECTURE

006-210600110-20180328-DM201819-DE  
Reçu le 28/03/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/10

DATE D'AFFICHAGE : 28 MARS 2018

OBJET : TOURNOI ITF JUNIOR 2018 – CONTROLE DE LA SOLIDITE DES TRIBUNES – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de missionner un bureau de contrôle pour procéder à la vérification du bon montage et de la solidité des tribunes installées lors du tournoi ITF Junior 2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à Beaulieu-sur-Mer (06310), d'un contrat portant sur la vérification du bon montage et de la solidité des tribunes installées lors du tournoi ITF Junior 2018.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 278 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 28 MARS 2018

Le Maire,  
Roger ROUX

